



Office Polynésien de l'Habitat

Polynésie française

N° 202109210730 du 21 septembre 2021

DÉCISION

portant délégation de signature à Madame Christiane BOOSIE-TENIARO,
Directrice de l'Habitat Groupé et de la Proximité

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU** la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU** l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 1920/CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'Office Polynésien de l'Habitat.

DÉCIDE

Christiane
BOOSIE-TENIARO

Article 1 : Moana BLANCHARD agissant en qualité de Directeur Général de l'Office polynésien de l'habitat, donne délégation de signature à Madame Christiane BOOSIE-TENIARO, Directrice de l'Habitat Groupé et de la Proximité de l'établissement :

Au titre de l'ordonnancement :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » :

- Les bons de commandes relatifs à toutes les dépenses liées à l'activité de la Direction de l'Habitat Groupé et de la Proximité, hors matériels informatiques, numériques et électroniques, mobilier et fournitures de bureau, n'excédant pas un million de francs cfp (1.000.000 Fcfp) ;
- Les certificats administratifs nécessaires pour justifier les dépenses liées à l'activité de la Direction de l'Habitat Groupé et de la Proximité, n'excédant pas cent mille francs cfp (100.000 Fcfp). Par exception, les certificats administratifs la concernant seront signés par le Directeur Général.

De même elle est habilitée à signer dans les mêmes conditions pour les agents placés sous son autorité:

- Les ordres de déplacement à l'intérieur des circonscriptions territoriales de la Polynésie française ;
- Les réquisitions de passages et de bagages relatives aux ordres de déplacement en Polynésie française.

Cette délégation s'exerce dans le strict respect des procédures et du budget alloué (prorata temporis).

Au titre de la correspondance:

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » dans le cadre de sa mission fonctionnelle :

- Toutes correspondances et notes internes nécessaires au bon déroulement des opérations placées sous sa responsabilité ;
- Tous bordereaux d'envoi ou lettres de transmission de documents ;
- Toutes attestations relevant du service fait.

Au titre de la gestion locative :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » dans le cadre de sa mission fonctionnelle :

- Tous contrats de location relevant du parc immobilier de l'Office, y compris les avenants, les conventions d'occupation précaire (C.O.P.) et les contrats consentis dans le cadre de l'article 17 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié.

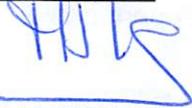
Au titre des ressources humaines :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » et pour les agents placés sous son autorité :

- La notation primaire des agents dans le cadre de la notation ANFA et les entretiens annuels d'évaluation ;
- Les congés annuels ;
- Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des ANFA ;
- Les heures de délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane BOOSIE-TENIARO, Directrice de l'Habitat Groupé et de la Proximité, la délégation qui lui est consentie au titre de la correspondance sera exercée par :

Maina HUNTER



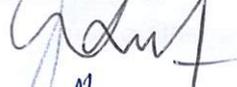
- Madame Maina HUNTER, responsable du service Gestion locative, sur toutes attestations relevant du service fait dans le périmètre d'intervention du service Gestion locative ;

Vaihiria SIMETON



- Madame Vaihiria SIMETON, responsable du service Clientèle, sur toutes attestations relevant du service fait dans le périmètre d'intervention du service Clientèle ;

Célia TETAVAHU



- Madame Célia TETAVAHU, coordinatrice de l'équipe MOUS, sur toutes attestations relevant du service fait dans le périmètre d'intervention de l'équipe MOUS ;

Ralph TAHARAGI



- Monsieur Ralph TAHARAGI, responsable du service Gestion familial et social, sur toutes attestations relevant du service fait dans le périmètre d'intervention du service Gestion familial et social.

Article 3 : La présente délégation est consentie dans le cadre de l'allègement des circuits de décisions de l'établissement qui doit permettre l'accélération du traitement des opérations. Elle ne soustrait en aucun cas et ne doit pas compromettre le dialogue et la communication avec la direction générale.

Article 4 : La délégation n° 202111300800 du 30 novembre 2020 est abrogée.

Article 5 : La présente décision prend effet dès publication sur le site intranet et avant diffusion sur le site internet de l'établissement.

Fait à Piraë le 21 septembre 2021

Date de publication : 28 SEP. 2021

Le directeur général



Moana BLANCHARD

